

# Séance du CSE du 15 juin 2023 – Résultats des votes

Président de séance : M. Guillaume Odinet, directeur des affaires juridiques

Les résultats de certains votes ont fait l'objet de corrections minimales pour tenir compte des erreurs signalées pendant et après la séance.

## 00 – Vœu général inter-organisations :

*« Nos organisations demandent l'abandon de la généralisation du SNU et de son déploiement sur le temps scolaire. Elles réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe budgétaire du SNU dans l'Education nationale, à la Jeunesse et aux Sports. »*

**FAVORABLE**

1 - Pour	<b>60 Voix</b>
2 - Contre	<b>0 Voix</b>
3 - Abstention	<b>3 Voix</b>
4 - Refus de vote	<b>2 Voix</b>

A&I-UNSA	<b>Pour</b>
APEL	<b>Refus de vote</b>
CFDT	<b>Pour</b>
CFE-CGC	<b>Pour</b>
CGT	<b>Pour</b>
CGT-FO	<b>Pour</b>
FCPE	<b>Pour</b>
FEP-CFDT	<b>Pour</b>
FNEC-FP-FO	<b>Pour</b>
FSU	<b>Pour</b>
Les Lycéens !	<b>Pour</b>
MEDEF	<b>Abstention</b>
PEEP	<b>Pour</b>
Renouveau lycéen	<b>Pour</b>
SE-UNSA	<b>Pour</b>
SGEN-CFDT	<b>Pour</b>
SIEN-UNSA	<b>Pour</b>
SNALC	<b>Pour</b>
SNASUB-FSU	<b>Pour</b>
SNEC-CFTC	<b>Pour</b>
SNEP-FSU	<b>Pour</b>
SNES-FSU	<b>Pour</b>
SNESUP-FSU	<b>Pour</b>
SNIA-IPR-UNSA	<b>Pour</b>
SNPDEN-UNSA	<b>Pour</b>
SNPTES-UNSA	<b>Pour</b>
SNUIPP-FSU	<b>Pour</b>
SOLIDAIRES	<b>Pour</b>
SPELC	<b>Abstention</b>
SUD Education	<b>Pour</b>
UNAF	<b>Abstention</b>
UNSA-Education	<b>Pour</b>

## 00 / Vœu général CFE-CGC :

*« Le Conseil supérieur de l'éducation est obligatoirement consulté et peut donner son avis sur les projets de textes du ministère, conformément à ce que prévoit l'article L.231-1 du code de l'éducation : « le Conseil supérieur de l'éducation est obligatoirement consulté et peut donner son avis sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation quel que soit le département ministériel intéressé ». Cette consultation n'a cependant de sens que si elle intervient non seulement avant la publication des textes, ce qui va de soi, mais également avant leur application. En aucun cas l'avis du Conseil supérieur de l'éducation ne peut être valablement sollicité si le texte qui lui est soumis contient des dispositions qui ont déjà été appliquées, et ce même si la date d'entrée en vigueur du texte est postérieure à celle de sa publication. En conséquence, le Conseil supérieur de l'éducation déclare solennellement que ses avis du 24 mars 2023 sur l'arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (NOR : MENE2302486A) et sur de l'arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (NOR : MENE2304092A), dans la mesure où certaines dispositions contenues dans ces textes ou impliquées par ceux-ci avaient été mises en œuvre antérieurement au 24 mars 2023, n'ont pas été recueillis de façon régulière et ne sont pas valables. »*

FAVORABLE

1 - Pour	<b>14 Voix</b>
2 - Contre	<b>0 Voix</b>
3 - Abstention	<b>9 Voix</b>
4 - Refus de vote	<b>42 Voix</b>

A&I-UNSA	Refus de vote
APEL	Refus de vote
CFDT	Pour
CFE-CGC	Pour
CGT	Refus de vote
CGT-FO	Pour
FCPE	Abstention
FEP-CFDT	Pour
FNEC-FP-FO	Pour
FSU	Refus de vote
Les Lycéens !	Refus de vote
MEDEF	Abstention
PEEP	Refus de vote
Renouveau lycéen	Refus de vote
SE-UNSA	Refus de vote
SGEN-CFDT	Pour
SIEN-UNSA	Refus de vote
SNALC	Pour
SNASUB-FSU	Refus de vote
SNEC-CFTC	Refus de vote
SNEP-FSU	Refus de vote
SNES-FSU	Refus de vote

SNESUP-FSU  
 SNIA-IPR-UNSA  
 SNPDEN-UNSA  
 SNPTES-UNSA  
 SNUIPP-FSU  
 SOLIDAIRES  
 SPELC  
 SUD Education  
 UNAF  
 UNSA-Education  
 UNSEN-CGT

Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote  
 Refus de vote

**Pour**

**02-03 / Vœu intersyndical :**

*« Nos organisations FSU, CGT, SUD, SNALC, la voix lycéenne, ... , membres du CSE, demandons le retrait de l'ordre du jour des projets de décret et d'arrêté « relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel » afin que le ministère propose de nouveaux textes ouvrant la mise en place d'une réelle allocation d'étude permettant la reconnaissance de l'engagement des jeunes scolarisés en lycée professionnel et valorisant l'ensemble de leur parcours de formation dans toutes ses dimensions.*

**Argumentaire :**

*Si l'on veut réellement reconnaître l'engagement des jeunes qui font le choix du lycée professionnel, l'allocation ne doit pas uniquement valoriser les PFMP. Cette allocation doit permettre de reconnaître l'engagement du jeune sur l'ensemble de son cycle de formation, indépendamment de l'année de formation et du diplôme visé. Elle doit prendre en compte l'ensemble de la formation et des enseignements. Elle pourra donc être modulée en fonction l'assiduité de l'élève. »*

**FAVORABLE**

- 1 - Pour **31 Voix**
- 2 - Contre **1 Voix**
- 3 - Abstention **20 Voix**
- 4 - Refus de vote **13 Voix**

A&I-UNSA  
 APEL  
 CFDT  
 CFE-CGC  
 CGT  
 CGT-FO  
 FCPE  
 FEP-CFDT  
 FNEC-FP-FO  
 FSU  
 Les Lycéens !

Refus de vote  
 Refus de vote  
 Abstention  
 Pour  
 Pour  
 Pour  
 Abstention  
 Abstention  
 Pour  
 Pour  
 Pour